

Engagement de prise en compte de l'accessibilité

Personnes en situation de handicap — Prestations de formation

Organisme	iLOOS Informatique
Site web	www.iloos-informatique.fr
Contact	contact@iloos-informatique.fr
Document	Engagement accessibilité / handicap
Référentiel	Certification Qualiopi — Référentiel national qualité

Préambule

iLOOS Informatique s'engage à concevoir et à dispenser ses actions de formation dans le respect du principe d'accessibilité universelle, afin de permettre à toute personne en situation de handicap d'accéder à ses prestations dans des conditions équitables. Cet engagement s'inscrit dans le cadre de la certification Qualiopi (indicateur 9) et de la réglementation en vigueur.

1 — Information et conseil

- L'Organisme désigne une référente / un référent handicap identifiable, joignable à l'adresse de contact ci-dessus.
- Toute personne en situation de handicap peut solliciter, préalablement à l'inscription, un entretien d'évaluation de ses besoins.
- Les informations relatives aux modalités d'accès sont portées à la connaissance du public et adaptées sur demande.

2 — Aménagements pédagogiques

- Adaptation des supports (grands caractères, version numérique, supports audio) selon les besoins.
- Adaptation des rythmes, des durées et des modalités d'évaluation.
- Mise à disposition, le cas échéant, d'aides techniques ou humaines (lecteur, interprète LSF, prestation d'accessibilité).

3 — Accessibilité des locaux

- Pour les formations en présentiel, l'Organisme privilégie des salles accessibles PMR (plain-pied, ascenseur, sanitaires adaptés).
- Pour les formations à distance, l'Organisme s'assure de l'accessibilité des plateformes et supports numériques (norme RGAA).

4 — Orientation et partenariats

Lorsque les besoins d'aménagement dépassent les capacités de l'Organisme, celui-ci s'engage à orienter la personne vers un organisme ou un réseau spécialisé (Agefiph, FIPHFP, Cap emploi, MDPH) et à l'accompagner dans ses démarches.

5 — Traitement des réclamations

- Toute réclamation liée à l'accessibilité fait l'objet d'un traitement prioritaire sous 5 jours ouvrés.
- Le cas échéant, le médiateur de la consommation peut être saisi conformément à l'art. L.612-1 du Code de la consommation.

Le présent engagement est mis à disposition du public et des stagiaires, conformément aux exigences du référentiel Qualiopi relatives à l'accès à la formation des personnes en situation de handicap.